



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE DE TABANAC

06 MARS 2026

COURRIER "ARRIVÉE"

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

Arrêté fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote du département de la Gironde à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu la consultation en date du 19 janvier 2026 des communes de plus de 15 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : À l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote des communes du département sont fixés comme suit :

- **de 8h à 20h** pour les communes de **Bègles et Bordeaux** ;
- **de 8h à 19h** pour les communes de **Mérignac, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon, Saint-Médard-en-Jalles, Cenon, La Teste-de-Buch, Gradignan, Libourne, Eysines, Le Bouscat, Lormont, Bruges, Floirac, Ambarès-et-Lagrave, Cestas, Blanquefort et Le Haillan** ;

- **de 8h à 18h** pour toutes les autres communes du département de la Gironde.

Article 2 : Pour une parfaite information des électeurs, le présent arrêté sera affiché, dans les communes intéressées par une fermeture à 19h et à 20h, au plus tard le 10 mars 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33 063 BORDEAUX soit par l'application informatique Télé-recours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

04 FEV. 2026

Le Préfet,

Pour le préfet : la secrétaire générale,

François DRAPE